



CONSEIL MUNICIPAL Ville de Raismes

DU 15 DECEMBRE 2021

Délibérations :

Huis clos

Secrétaire de Séance

instauration allocation forfaitaire télétravail

Convention adhésion service santé CDG59

Convention prestation chômage CDG59

Rénovation thermique école Anne Godeau

Opération rénovation acoustique piscine

Rénovation voiries rue de la république

Ouverture crédits investissement

Avance subvention CCAS

Avenant marché assurance statutaire

Marché nettoyage des bâtiments

Suvention exceptionnelle la petite relève raismoise

Subvention exceptionnelle raismes auto modélisme

Candidature cité éducative

Indeminités enseignants séjour grangettes

Programmation prévisionnelle contrat de ville

Rapport CRC Comité sages pays trithois/

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tousni à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance	DELIBERATION 2021.05.01	Huis clos

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, et plusieurs de ses dispositions, concernant les modalités de tenue des conseils municipaux, dont son article 6, II : Le maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Considérant que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Dans ce cas, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Considérant que le chiffre des contaminations au Covid repart à la hausse, y compris sur le territoire, Considérant le renforcement des mesures sanitaires nationales et le port du masque élargi dans le Nord,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE le conseil municipal en huis clos, comme stipulé sur l'invitation

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tousni à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.02	Secrétaire de séance et auxiliaire administrative

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Florent Renard comme secrétaire de séance

DESIGNE Céline Beaufort comme auxiliaire administrative

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.04	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération 2020.04.12 en date du 26 juin 2020 instaurant le télétravail,

Considérant que le forfait télétravail est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'employeur. Mais si l'agent effectue un nombre de jours de télétravail différent au cours de l'année, avec autorisation, le forfait fait l'objet d'une régularisation à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Considérant que le forfait télétravail est versé trimestriellement, pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021, le premier versement intervient au premier trimestre 2022.

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique du 18 novembre 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur,

Considérant qu'à partir du 1er septembre 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont la possibilité d'instaurer un forfait télétravail afin d'indemniser leurs agents pratiquant le télétravail. La mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales dans le respect de l'accord sur la mise en œuvre du

télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics et aux apprentis exerçant leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE D'INSTAURER l'allocation forfaitaire de télétravail selon les modalités suivantes :

1. Les bénéficiaires :

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télé-travaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

2. Le montant :

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

II est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent puis autorisé par la Direction Générale.

3. Les modalités de versement :

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin de chaque trimestre.

Pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2021, le premier versement interviendra au premier trimestre 2022.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.05	Convention d'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail et son article L412-1 stipulant que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche préventive et de s'inscrire dans le dispositif d'assistance proposé par le Centre de Gestion du Nord et plus particulièrement aux interventions en lien avec la médecine préventive relevant de son service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail pour les agents de la Ville de Raismes.

Considérant la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 ci-annexée,

Considérant que l'option 1 de la convention est en parfaite adéquation avec les besoins de la collectivité, c'est à dire la mise à disposition du.de la médecin ou de l'infirmier.ère, prestations facturées à la journée ou à la demi-journée d'intervention ainsi que les visites médicales non incluses dans le forfait et facturées à la visite.

Considérant les coûts revenant à la collectivité soit pour la mise à disposition du.de la médecin ou de l'infirmier.ère : 760,00 € la journée d'intervention ou 380,00 € la demi-journée d'intervention et pour les visites médicales non incluses dans le forfait : 76,00 € la visite.

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 18 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20211215-DELIB210505-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

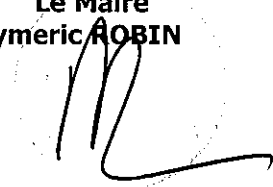
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail pour les interventions en lien avec la médecine préventive relevant de l'option 1.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.06	Convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la convention d'adhésion relative à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ci-annexée,

Considérant que les fonctionnaires bénéficient de l'assurance chômage lorsque la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle et que ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur.

Considérant que la collectivité a mis en place 3 ruptures conventionnelles en 2021,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 18 novembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.07	Rénovation thermique de l'école Anne Godeau / Projet "Energy Sprong"

Considérant que Raismes s'inscrit dans une démarche de transition de la ville « Raismes 2032 ».

Que ce programme comporte différents volets économiques, sociaux et environnementaux visant à redynamiser la ville.

Dans ce cadre et dans celui de la modernisation et de requalification de son patrimoine, la Ville de Raismes souhaite réaliser des travaux de rénovation sur l'école Anne GODEAU.

A travers cette opération, la ville souhaite à la fois faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, et traiter des problématiques d'usages de certains espaces de l'ouvrage.

Pour répondre au premier enjeu, la rénovation sera réalisée selon les ambitions du programme EnergieSprong, à savoir une consommation énergétique nulle (E=0) garantie sur 20 ans.

Le second enjeu traitera les problématiques d'usages mises en avant à travers l'exploitation du bâtiment, notamment:

Un satellite de restauration devenu trop petit par rapport au nombre d'élèves et qui sera déménagé dans un autre bâtiment dans les 2 ans.

Le bloc sanitaire des élèves devenu obsolète

Pour répondre à l'enjeu énergétique, la stratégie permettra de :

- × Réduire drastiquement les besoins énergétiques du bâtiment, en réfléchissant sur sa sobriété énergétique, puis sur l'optimisation des consommations énergétiques, et ce de manière garantie sur le long terme, permettant de participer à la transition énergétique ;
- × Améliorer sensiblement le confort, la qualité, le niveau de service et l'attractivité du patrimoine rénové pour ses usagers ;
- × Favoriser une réflexion sur l'origine des matériaux, et de leurs impacts globaux (sur l'environnement, et le bâtiment), mais aussi sur les systèmes (simplicité de maintenance, fonctionnement en local, frugalité des équipements) ;

Considérant que ce projet ambitieux, expérimental et innovant, inscrit dans un programme INTER-REG au regard de son degré d'innovation et de performance énergétique, nécessite une validation politique ainsi qu'un partenariat et un soutien financier importants,

Considérant que cette opération nécessitera ultérieurement un vote de l'assemblée délibérante pour acter le candidat lauréat du dialogue compétitif, ainsi que la structuration du prêt spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20211215-DELIB210507-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

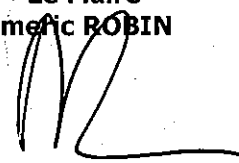
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le projet de rénovation thermique de l'école Anne Godeau tel que précédemment défini

VALIDE le plan de financement prévisionnel joint et autoriser le Maire a solliciter tout financement et subvention permettant d'équilibrer financièrement l'opération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN





Intitulé de l'opération : **RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE
MINE GODEAU**

Le soussigné(e), **ROBIN AYMERIC** représentant légal du
bénéficiaire certifie exacte les informations ci-dessous :

	HT		T.T.C**
DEPENSES		RESSOURCES	
Immobilisations Incorporelles			
• Frais d'établissement			
- Frais d'augmentation de capital et opération diverses			
• Etudes, recherche, développement	40 000,00 €		
• Concessions et droits similaires, brevets, logiciels			
• Fonds commercial			
• Autres immobilisations incorporelles SPS/CT/AMO	200 000,00 €		
Immobilisations Corporelles		Crédit bail	
• Terrains			
		Subventions Publiques	
		• Etat DSIL	1 000 000,00 €
- Bâtiments (détailler par lot)	3 900 000,00 €	Autres (à préciser)	
Couverture		• Collectivités territoriales	
Maçonnerie		Région(s) [FRATRI	200 000,00 €
Plomberie		Département(s)	1 000 000,00 €
Electricité		Intercommunalité(s)	112 000,00 €
Autres			
- Installations générales - aménagements - aménagement des constructions			
• Aménagements d'infrastructure			
- Voirie			
- Réseaux		• Fonds européens (à détailler)	
- Divers		INTERREG	1 000 000,00 €
- Transport		Donations, leg	
-Matériel de bureau et mobilier		Mécénat	
- Informatiques		Fondation	
TOTAL DEPENSES HT	4 140 000,00 €	TOTAL RESSOURCES HT	3 312 000,00 €
TVA	828 000,00 €	TVA	828 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	828 000,00 €
		(fonds propres et emprunt)	
TOTAL DEPENSES TTC	4 968 000,00 €	TOTLA DEPENSES TTC	4 968 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.08	Opération de rénovation acoustique de la piscine tournesol Louis Poncet

Vu l'article 179 de loi de finances pour 2011 instituant la DETR,
Vu l'article L2334-33 du C.G.C.T. fixant ses critères d'éligibilité,
Vu la circulaire préfectorale d'appel à projets et les instructions relatives à la programmation 2022,
Vu l'article 179 de loi de finances pour 2011 instituant la DETR,
Vu l'article L2334-33 du C.G.C.T. fixant ses critères d'éligibilité,
Vu la circulaire préfectorale d'appel à projets et les instructions relatives à la programmation 2022,

Considérant la nécessité de préserver dans son patrimoine communal une des dernières piscines dites "Tournesol",

Que son programme de rénovation est rendu complexe par la vétusté de l'architecture du bâtiment et la disparition des techniciens compétents pour opérer pour ce type d'ouvrage.

Que lors de la rénovation en 2009, un système d'isolation acoustique a été placé, avec coussins suspendus à l'aide de câbles métalliques, mais qu'avec le milieu humide et le manque de qualité des câbles réputés inoxydables, des pointes de rouille sont apparues.

Qu' il y avait donc à terme un danger potentiel de rupture de câble et donc de chute de ces coussins.

Qu'en 2014, il a été décidé par la municipalité de les retirer.

Que ce système d'isolation acoustique, les conditions d'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents, se sont très fortement dégradées (résonance de l'équipement bien en dessus de ce qui est préconisé pour ce type de structure).

Que la ville n'est plus en conformité avec les normes acoustiques nationales,

Que les travaux consistent en la fourniture et pose de cylindres acoustiques sous plafond, solution qui correspond parfaitement aux besoins de l'équipement et qui ne dénature pas la structure de la piscine tournesol et son esthétique si particulière,

Considérant l' avis favorable des commissions Sport, vie associative, culture, en date du 16 novembre, Patrimoine Renouvellement Urbain en 08 décembre et Finances, en date du 24 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le projet de rénovation de la piscine Tournesol

VALIDE le plan de financement annexé ci-dessous

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention possible permettant l'équilibre budgétaire de l'opération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



RENOVATION DE LA PISCINE TOURNESOL

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Maitrise d'oeuvre et étude sol</i>	3 280,00	DETR 40%	25 232,00
<i>Travaux de correction acoustique</i>	59 800,00		
<i>Coordinateur SPS</i>		Autofinancement (hors TVA)	37 848,00
<i>Bureau Technique</i>			
TOTAL DE L'OPERATION HT	63 080,00	TOTAL HT	63 080,00
TVA 20 %	12 616,00	TVA 20%	12 616,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES TTC	75 696,00	TOTAL GENERAL DES RECETTES TTC	75 696,00

Aymeric ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.09	Rénovation des voiries de la rue de la République

Vu la délibération 20 Septembre 2021 de la CAPH fixant le règlement d'attribution et les enveloppes des fonds de concours,

Considérant la finalité de l'opération de réalisation et de réfection de la voirie Rue de la République répondant aux axes du projet communal de transition écologique et d'aménagement du territoire, Que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la rue du 08 mai 1945, que la voirie est en très mauvais état, avec un éclairage obsolète et des réseaux aériens vétustes Que l'accent sera porté sur la limitation de la vitesse en privilégiant la place du piéton et du vélo. Que, pour ce faire, l'objet des travaux prendra en compte la réalisation de plateaux ralentisseurs avec un intérêt tout particulier sur l'aménagement du virage situé en entrée de rue, (en venant de la rue Henri Durre) et la mise en place d'un éclairage plus moderne. Que l'optimisation de la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives permettra de désimperméabiliser les espaces minéraux forts présents dans la rue. Ainsi, la réalisation de noues et d'une chaussée réservoir permettra de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement Que le projet répondra aux enjeux de stationnement optimisés avec la réalisation de 44 places supplémentaires sur le domaine public, Qu'enfin ce projet fera l'objet d'une concertation avec les riverains, dans le cadre de la politique communale de concertation citoyenne, Considérant le solde de Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en début d'exercice,

Considérant la validation des commissions d'appel d'offres simplifiée du 24 novembre 2021 et Finances, et Transition Aménagement Durable en date du 13 décembre 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE l'opération « Rue de la République »

VALIDE la mobilisation du Fonds de Concours CAPH selon la répartition suivante :

Opération	Dépenses HT	Fonds sollicité
Rue de la République	561 002,00 €	280 501,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.10	Ouverture de crédits d'investissements 2022

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D2343-10

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 avril 2022.

Considérant que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au vote du Budget Primitif, la loi prévoit que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

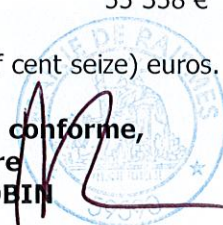
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier à la date du prochain budget, les dépenses d'investissement, dans les limites prévues par la loi à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent, qui suivent :

Compte 2031 : frais d'études	5 000 €
Compte 2051 : concessions et droits similaires	17 878 €
Compte 2111 : Terrains nus	250 €
Compte 2113 : Terrains aménagés	47 029 €
Compte 2128 : Autres aménagements de terrains	21 750 €
Compte 21311 : Hôtel de Ville	54 633 €
Compte 21312 : Bâtiments scolaires	904 406 €
Compte 21316 : Equipement du cimetière	16 615 €
Compte 21318 : Autres bâtiments publics	406 676 €
Compte 2151 : réseaux de voirie	23 846 €
Compte 2152 : Installations de voirie	160 783 €
Compte 21534 : Réseaux d'électrification	9 008 €
Compte 21538 : Autres réseaux	121 250 €
Compte 2182 : Matériel de transport	5 000 €
Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique	35 455 €
Compte 2184 : Mobilier	1 972 €
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	55 358 €

Pour un montant total de 1 886 909 (un million huit cent quatre vingt six mille neuf cent seize) euros. Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.11	Avance subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D2343-10

Considérant que lors du vote du budget primitif le 25 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 460 000 €.

Considérant que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2022, il convient de verser un acompte d'un montant de 200 000€ sur la subvention de l'exercice budgétaire 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder au versement d'un acompte de 200 000 € sur la subvention qui sera octroyée pour l'exercice budgétaire 2022 et dont le montant total sera voté par le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.12	Avenant au marché d'assurance statutaire

Vu la délibération numérotée 2018.07.12 et intitulée « Attribution du marché d'assurances » en date du 21 décembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché a été signé aux conditions ci-dessous :

Lot 1 responsabilité civile et risques annexes avec comme assureur : SMACL

Lot 2 protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus avec comme assureur : SMACL

Lot 3 assurance des prestations statutaires, avec comme assureur CNP, et comme sous-traitant Sofaxis pour la gestion et l'encaissement des cotisations et la mise à disposition des prestations associées

Considérant que la sinistralité a évolué, faisant augmenter le taux global de cotisation, passant de 3,69% à 5,08% de la masse salariale (soit 37,67%), il convient de signer un avenant aux conditions particulières, avec modification du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents, à compter du 1er janvier 2022, fixant le taux global de cotisations à 5,08% de la masse salariale

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché d'assurances statutaires avec l'assurance CNP, sous-traitant Sofaxis, amenant le taux global de cotisations à 5,08% de la masse salariale avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.13	Marché de nettoyage des batiments

Vu la délibération numérotée 2018.07.11 et intitulée « Attribution du marché de nettoyage » votée au Conseil municipal du 21 décembre 2018, concernant le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie

Considérant que ce marché conclu au 01 janvier 2019 prend fin le 31 décembre 2021, un nouvel appel d'offre a été lancé le 05 octobre 2021 publié au BOAMP N° 21-1322 et au JOUE N° 2021/S 196-510102, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum,

Considérant que 3 offres ont été reçues pour le lot 1 "nettoyage des bâtiments", une seule offre pour le lot 2 "vitrerie".

Considérant que le marché prendra effet au 01 janvier 2022, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres, en sa réunion du mercredi 24 novembre, portant sur la Société GSF PLUTON pour un montant de 185 793,66 € HT soit 222 952,39 € TTC (montant du Devis Quantitatif Estimatif incluant les consommables et produits d'hygiène) pour le lot 1 ; et la Société AGENOR pour un montant de 5 391,33 € HT soit 6 469,59 € TTC (montant du Devis Quantitatif Estimatif) pour le lot 2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les offres suivantes :

pour le lot 1 : Société GSF PLUTON pour un montant de 185 793,66 € HT soit 222 952,39 € TTC (montant du Devis Quantitatif Estimatif incluant les consommables et produits d'hygiène)

pour le lot 2 : Société AGENOR pour un montant de 5 391,33 € HT soit 6 469,59 € TTC (montant du Devis Quantitatif Estimatif)

AUTORISE le maire à signer tout type de documents y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.14	Subvention exceptionnelle "la petite relève Raismoise"

Considérant que la ville de Raismes a organisé, avec le concours de l'association « La p'tite relève raismoise », un événement intitulé « La Récré verte » du 18 au 29 octobre 2021 à la salle des fêtes de Vicoigne,

Considérant le concours apporté par l'association pour la mise en place d'un magasin éphémère écoresponsable pour les enfants, des ateliers thématiques de listes de courses zéro déchet, des produits bénéfiques pour la santé, fruits et légumes de saison et de produits locaux,

Considérant que l'objectif de cette action était la sensibilisation des générations futures à la consommation de produits locaux et l'achat responsable,

Considérant que ces ateliers étaient ouverts aux enfants des écoles élémentaires et des centres de loisirs de Raismes ainsi qu'au public,

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 10 000 € ,

Considérant que cette prestation, d'un montant s'élevant à 10 000€, n'était pas prévue au budget de la ville, et qu'afin de pouvoir prétendre à des aides financières, le coût a été supporté par l'association «La P'tite Relève Raismoise », créée cette année,

Considérant qu'ainsi porté, le projet s'est vu attribué par le Projet d'Initiative Citoyenne une aide financière d'un montant de 1 000€ et par la Société Immobilière Grand Hainaut, une aide de 3 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission sport, vie associative, culture, en date du 16 novembre, pour l'attribution à l'association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€, ce qui permet d'équilibrer la dépense de l'association

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€ à l'association « La P'tite Relève Raismoise »

AUTORISE le maire à signer tout type de documents y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.15	Subvention exceptionnelle "Raismes auto modélisme club"

Considérant que l'association « Raismes Auto Modélisme Club (RCAM) », créée en mars 2021, a repris les activités de l'ancienne association de modélisme sur le circuit situé à la Base de Loisirs de Raismes,

Considérant qu'afin de pouvoir rénover le circuit, l'association a engagé des travaux à ses frais, d'un montant de 800 €.

Considérant la demande de l'association pour une aide financière exceptionnelle, compte-tenu des factures et autres frais à payer en 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission sport -vie associative – culture, en date du 16 novembre 2021, pour l'attribution à l'association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

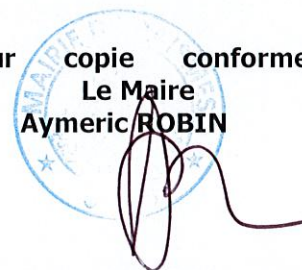
DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association Raismes Auto Modélisme Club

AUTORISE le maire à signer tout type de documents y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire
Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.16	Candidature "Cité Educative"

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 28 juin dernier pour labelliser de nouveaux territoires dès le premier trimestre 2022. Pour être éligible, les territoires doivent répondre aux critères suivants : compter des QPV de plus de 4 000 habitants, disposer d'établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+), compter des quartiers subissant des dysfonctionnements urbains et bénéficiant à ce titre d'un projet dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain d'intérêt régional ou national, compter des quartiers confrontés à un enjeu de sécurité marqué.

Considérant que les cités éducatives sont nées de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté. Elles visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants dès la petite enfance jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

Considérant que les cités éducatives visent 3 grands objectifs :

conforter le rôle de l'école : il s'agira de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions cordonnées : rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire, améliorer le bien être de tous, élèves et personnels, renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée, encourager l'ambition scolaire, encourager la coopération avec les parents, renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires

promouvoir la continuité éducative : l'enjeu est aussi d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire : favoriser la socialisation précoce, faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité, développer la prévention santé hygiène, favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage, promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive et les activités de bien être corporel, mieux diffuser la culture scientifique et technique, investir les lieux et les temps où les services publics sont en retrait, développer l'accompagnement personnalisé des jeunes, promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques

ouvrir le champ des possibles : L'un des enjeux majeurs de la « cité éducative » est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur : faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification, développer la mobilité et les rencontres, promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne, participer à la société numérique de demain, offrir à tous un « droit à la ville ».

Considérant que Madame la Préfète à l'égalité des chances a sollicité l'Escaut, Escaupont et Raismes, qui répondent à l'ensemble de ces critères pour constituer **une cité éducative intercommunale** pour la période 2022-2025.

Considérant qu'un travail partenarial avec les institutions et les acteurs de ce territoire a été engagé pour construire un dossier de demande de labellisation que la ville de Raismes se propose de déposer. Les actions prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé, individuels ou collectifs, avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens. A ce titre, un accompagnement direct est apporté aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Considérant que les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi, les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la candidature pour une labellisation "cité éducative" pour les communes de Beuvrages, Bruay-Sur-Escout, Escaupont et Raismes

ENGAGE la démarche de convention triennale formalisant les engagements de la ville, de l'Education Nationale et de l'Etat,

AUTORISE le maire à signer les conventions de partenariat et de financement relatives aux projets retenus dans le cadre de la labellisation de la cité éducative.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.17	Indemnités enseignants séjour aux Grangettes

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'adhésion de la ville de Raismes au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes,

Vu les délibérations votées de manière annuelle concernant les indemnités allouées aux enseignants durant les séjours aux Grangettes,

Vu la dernière délibération datant du 19 décembre 2019, numérotée 2019.12.20, et intitulée « indemnités des enseignants durant les séjours aux Grangettes »,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir un séjour au centre de vacances des Grangettes, dans le Doubs, aux enfants scolarisés à Raismes, dans le cadre des classes de neige en temps scolaire et hors temps scolaire,

Considérant la nécessité d'encadrer ces élèves pendant la période scolaire par des enseignants,

Considérant l'amplitude horaire effectuée hors temps scolaire et la responsabilité 24h/24h dans la conduite de ce genre de projet qui incombe aux enseignants,

Il convient de verser une indemnité aux enseignants qui accompagneront les élèves en classes de neige.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à rémunérer des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour encadrer les enfants scolarisés à Raismes participant aux classes de neige se déroulant au centre de vacances des Grangettes,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20211215-DELIB210517-DE

FIXE à 500€ brut le montant de l'indemnité versée par la ville de Ra
séjour

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget

AUTORISE le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.18	Programmation prévisionnelle Contrat de ville 2022

Considérant qu'au titre du Contrat de ville CAPH 2015-2022, quatre quartiers de la ville de Raismes ont été retenus en quartiers prioritaires (quartier Sabatier, Zone intercommunale des Rives de l'Escaut pour le 19 Mars, quartier intercommunal Brunehaut pour Lagrange, quartier intercommunal Arenberg pour Arenberg), et le reste du territoire communal est en quartier de veille.

Considérant l'appel à projets de la programmation 2022 Contrat de ville CAPH est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région (crédits de fonctionnement et d'investissement), CAPH et communes.

Considérant l'avis favorable de la Commission solidarité et cohésion sociale en date du 8 novembre 2021,

Considérant la programmation prévisionnelle suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les plans de financement ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter le concours financier de nos partenaires institutionnels et divers organismes,

AUTORISE le maire à financer le versement de la subvention sous réserve des cofinancements demandés accordés,

AUTORISE l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions, consultations, permettant la réalisation de ce programme et le versement des subventions, dès réception des notifications

AUTORISE le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20211215-DELIB210518-DE

Porteur	Nom de l'action	Coût total	Cofinancements sollicités			
			Ville	Etat	CAPH	Autre
CCAS	La Gardin Party (Festival des jardins)	51 129	10 226	40 903		
CCAS	R'PLUS (un parcours libre, utile et soutenu)	10 928	2 188		8 740	
CCAS	PRE – Ingénierie	82 850	14 499	53 852	14 499	
CCAS	PRE – Programme Actions	44 040	7 708	28 625	7 707	
CAPEP	MEDIACITE	83 362	33 181		33 181	17 000
CCAS	Portrait d'une jeunesse assumée	24 434	4 887	19 547		
CCAS	1922-2032 : un siècle de mutation dans le bassin minier	22 217	4 443	17 774		
CCAS	Formation des habitants du CA du SEL à la gestion quotidienne du SEL	12 000	4 500	3 000	4 500	
CCAS	Ensemble, bien dans sa tête, bien dans son corps	17 450	5 235	6 980	5 235	
CCAS	Les ateliers du R'Lab	16 891	3 378	13 513		
AMQR	Graines de pousses citoyennes	63 934	7 980	23 678		32 276
Conseil Citoyen	Acteurs de la participation citoyenne	6 250	1250	5000		0
TOTAL		435 485	99 475	212 872	73 862	49 276

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 07 décembre au salon d'honneur de l'hôtel de ville, et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : S.Potier à A.Couplet, A.Mahmoudi à A.Bramme et E.Tounsi à E.Warmoes	
Présents 27 / 33		
Votants 30 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : E.Zdziech, M.Bouaoud	Absent(s) : H.Ait Kaddour
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.05.19	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes / Comité deS Ages du Pays Trithois

Considérant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du « Comité deS AGES » du Pays Trithois, créé en 2015 à la suite d'un syndicat dont l'origine remonte à 1972, regroupant 16 communes et près de 57 000 habitants, répartis entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et celle de La Porte du Hainaut.

Considérant son existence juridique en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, il est soumis au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5212-1 et suivants du CGCT) et, par l'objet médico-social de son activité, au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L. 312-1, alinéas 6 et 7). Il apparaît, dès lors, que le syndicat doit à la fois observer, par sa forme juridique, les dispositions du premier code et, par l'objet de ses statuts, celles du second.

Considérant que le SIVU est doté de la personnalité morale, il est administré par un comité syndical composé des délégués des 16 communes membres

Vu le Code des juridictions financières et son article L243-8 qui impose la présentation du rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes par le Maire en Conseil municipal et la tenue d'un débat,

Considérant le rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 à 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Comité des Ages du Pays Trithois, ci-joint en annexe

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACTE la présentation du rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 à 2019 du SIVU Comité des Ages

ACTE la tenue d'un débat

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

